Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260407-DCM_2026_016-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, Mme LE CALVEZ Florence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. BOUDOU Laurent à M. MALLO Cédric
M. ROCHEREAU Yohann à Mme GÜNEY Lorène

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_016	**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES MOUILLAGES DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS DE BUGUÉLÈS ET DE LA ZONE D'HIVERNAGE DU BILO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, gestionnaire de la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguélès » et d'une zone d'hivernage au lieu-dit « Bilo », a créé un Conseil des Mouillages, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 14 du règlement d'exploitation adopté le 15 mai 2017.

Il explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du collège des élus qui siégeront au Conseil des mouillages.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également désigner un nouveau suppléant dans le collège des usagers, en remplacement de Monsieur Robert LE LEDAN.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition suivante :

- **Collège des élus :**
  - 2 titulaires : M. *Yvon LIRZIN et M. Xavier POUGNARD*
  - 2 suppléants : M. *Patrick LETTY et M. Didier PRAT*

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260407-DCM_2026_016-DE

- **Collège des usagers :**
  - 2 titulaires : Marion LE RALEC et Christian GAQUERE
  - 2 suppléants : Jean-Claude JEZEQUEL et *Christian MOUNIER*

- **Collège des professionnels :**
  - 1 titulaire : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel
  - 1 suppléant : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel

M. Eric DUFOUIN se porte candidat à la fonction de délégué titulaire au sein du collège des élus

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code des Transports,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet maritime de l'Atlantique n° 2010/07 du 18 février 2010, réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du Préfet maritime de l'Atlantique,

VU l'arrêté n° 2011/46 modifié du Préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2016 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguélès » et une zone d'hivernage au lieu-dit « Bilo », sur le littoral de la commune de Penvénan au bénéfice de la commune de Penvénan,

VU l'arrêté municipal, en date du 09 mars 2017, portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguélès » et de la zone d'hivernage au lieu-dit « Bilo » sur le littoral de la commune de Penvénan,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2021_126 en date du 06 décembre 2021, portant désignation des représentants au Conseil des Mouillages ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du collège des élus qui siégeront au Conseil des Mouillages de la zone de mouillage de Buguélès et d'hivernage du Bilo,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer un suppléant du collège des usagers,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260407-DCM_2026_016-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE,** comme suit, les représentants au Conseil des Mouillages :

- **Collège des élus :**
  - Sont désignés en tant que représentants **titulaires**, **par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) et **1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN) :
    M. Yvon LIRZIN et M. Xavier POUGNARD
  - Sont désignés en tant que représentants **suppléants**, **par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) et **1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN) :
    M. Patrick LETTY et M. Didier PRAT.

- **Collège des usagers :**
  Sont désignés, **par 23 voix POUR :**
  - 2 représentants titulaires : **Marion LE RALEC et Christian GAQUERE**
  - 2 représentants suppléants : **Jean-Claude JEZEQUEL et Christian MOUNIER**

- **Collège des professionnels :**
  - 1 représentant titulaire : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel
  - 1 représentant suppléant : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.